

Versailles, le 26 avril 2022

Service de l'Environnement

Unité Assainissement, Captages, Agriculture

**Note de présentation pour
consultation du public
du 28/04/2022 au 19/05/2022**

Projet de modification de l'arrêté-cadre « sécheresse » n°78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020 définissant un cadre pour les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines, en situation de déficit hydrique dans le département des Yvelines

I. Contexte

Dans un contexte d'importants épisodes de sécheresse ces dernières années, le décret gouvernemental n°2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, a renforcé le dispositif de gestion de crise sécheresse dans un objectif d'harmonisation des pratiques départementales, d'efficacité et d'équité des mesures de restrictions applicables.

Le dispositif repose sur trois échelles de gouvernance :

- un arrêté d'orientations de bassin à l'échelle du bassin hydrographique ;
- un arrêté-cadre départemental ;
- des arrêtés de restrictions temporaires des usages de l'eau.

Le bassin Seine-Normandie disposait d'un arrêté-cadre de bassin du 13 avril 2015. Cet arrêté d'orientations a été révisé par arrêté n° IDF-2022-02-22-00008 en date du 22 février 2022 et reprend les dispositions inscrites de l'arrêté cadre de bassin de 2015 en les complétant sur les éléments suivants :

- un **renforcement de la coordination interdépartementale** pour Paris et sa proche couronne (75,92,93,94) et le bassin de l'Avre (61,27,28). Le département des Yvelines n'est donc pas concerné par un arrêté-cadre interdépartemental ;
- une **harmonisation de la prise d'arrêtés de restrictions** entre rives d'un même cours d'eau et pour les zones d'alerte contiguës amont/aval d'un même bassin versant, et une réactivité accrue (délai maximum de 7 jours pour la prise de l'arrêté de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dès lors que les conditions de déclenchement définies dans l'arrêté-cadre ont été constatées sur une zone d'alerte) ;
- des **mesures minimales de restrictions des usages de l'eau** reprises du guide de mise en œuvre des mesures de restrictions des usages de l'eau en période de sécheresse du Ministère de la

transition écologique de juin 2021 et précise dans quelles conditions des **adaptations sont possibles** ;

- les **conditions d'adaptation à titre exceptionnel à la demande d'un usager** des mesures de restrictions ;

Les modifications de l'arrêté-cadre départemental n°78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020 proposées s'inscrivent dans cette évolution réglementaire.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté et ses annexes doivent faire l'objet d'une consultation du public.

II – Détails des modifications proposées par rapport à l'arrêté-cadre du 15 juin 2020

De nombreuses dispositions de l'arrêté-cadre du 15 juin 2020 restent en vigueur, à savoir :

- le zonage d'alerte en 4 zones et les différentes stations de référence ;
- les conditions de déclenchement des mesures de restrictions par zone d'alerte ;
- les modalités de surveillance (données transmises par la DRIEAT Île-de-France, la DREAL Normandie, Météo France, et par l'OFB avec la mobilisation du réseau ONDE).

Pour prendre en compte les évolutions réglementaires, et suite à un travail mené en collaboration entre différents services de l'État (DDT 78, ARS, OFB et DRIEAT/UD 78), des modifications sont apportées à l'arrêté-cadre « sécheresse » des Yvelines n°78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020, à savoir :

- **Les modalités de consultation du comité « gestion de la ressource en eau »** sont précisées à *l'article 2 du projet d'arrêté* : à minima avant le début d'étiage et une fois en fin d'étiage, puis autant que de besoin entre deux séances en configuration plénière ou restreinte, et de préférence sous la forme d'une consultation dématérialisée ;
- **Une meilleure réactivité dans la prise de décision** : le délai maximum de 7 jours entre la constatation des conditions de déclenchement des mesures et la signature de l'arrêté préfectoral de déclenchement des mesures a été ajouté à *l'article 10 du projet d'arrêté* ;
- **Les mesures de restrictions des usages de l'eau** ont été reprises du Guide de mise en œuvre des mesures de restrictions des usages de l'eau en période de sécheresse (juin 2021) et préconisent dorénavant des actions de sensibilisation en cas de franchissement du seuil de VIGILANCE à *l'article 11 du projet d'arrêté* ;
- **Les conditions d'adaptation à titre exceptionnel** à la demande d'un usager des mesures de restrictions en période de CRISE (volumes et durée déterminés) ont été détaillées à *l'article 16 du projet d'arrêté*.
- **L'explicitation des conditions techniques d'assouplissement des mesures de restrictions** tenant compte des données validées et transmises par les services d'hydrométrie de la DREAL Normandie et de la DRIEAT Île-de-France, et de l'analyse de la tendance à la hausse des débits moyens journaliers et des chroniques piézométriques figurent à *l'article 14 du présent arrêté*.
- Les restrictions agricoles se basent dorénavant sur une logique de système d'irrigation, et non plus sur une logique de type de culture (*tableau en Annexe 7 du présent arrêté*). Les **cultures**

irriguées par irrigation localisée (goutte-à-goutte ou micro-aspersion par exemple) **peuvent bénéficier de restrictions moins strictes au niveau de la crise** compte tenu des faibles surfaces irriguées (système d'irrigation représentant environ 3 % de la surface agricole utile totale irriguée dans les Yvelines)

- La communication des arrêtés de restrictions a été modifiée vers une publication sur le site internet dédié à la consultation « **PROPLUVIA** » nouvellement mis à jour ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines.

III – Avis du comité départemental de la gestion de la ressource en eau

Le projet d'arrêté cadre départemental a été présenté en session plénière au comité départemental de la gestion de la ressource en eau le 15 avril 2022. Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'un consensus par les membres de cette instance de concertation.

IV – Modalités de consultation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, le présent projet d'arrêté et ses annexes doivent être mis en consultation du public pendant 21 jours par voie électronique.

La consultation est ouverte sur le site des services de l'État dans les Yvelines du **28 avril 2022 au 19 mai 2022 inclus** à l'adresse suivante : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le public peut faire valoir ses observations :

- par **voie postale** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires des Yvelines
Service Environnement - Unité Assainissement, captages et agriculture

35 rue de Noailles – BP 1115

78011 VERSAILLES Cedex

- par **voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-se-aca@yvelines.gouv.fr

Il est recommandé de privilégier la transmission par voie électronique en précisant, dans l'objet, la mention « consultation du public – projet d'arrêté cadre gestion de la ressource en eau »

Pour être prises en compte, les contributions devront être reçues au plus tard le 19 mai 2022 à minuit.

Date de mise en ligne : le 28 Avril 2022

V- Suites de la consultation

À l'issue de la consultation et après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines.